

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

-----

**2011 SG 161** Subvention et convention avec l'association Cinéfondation (7e) afin qu'elle poursuive ses activités cinématographiques

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinéfondation, 3 rue Amélie – 75007 Paris.

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission.

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Cinéfondation située 3 rue Amélie – 75007 Paris, afin qu'elle poursuive ses activités cinématographiques.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

Article 3 : Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.